

REIGNAC-SUR-INDRE, le 26 septembre 2023

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le Lundi 02 octobre 2023 à 19h00.

- Projet de modernisation à des fins économiques de l'éclairage des classes de l'école
 - Projet d'achat d'un tracteur et demande de subvention FDSR
 - Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire : proposition de mandatement du Centre de Gestion d'Indre et Loire
 - Proposition de noms pour trois rues du futur lotissement
 - Proposition d'un nouveau contrat de prestation de services Segilog / Berger Levrault
 - Projet d'acquisition de deux ordinateurs portables pour l'école
 - Proposition d'un devis supplémentaire pour de l'archivage supplémentaire
 - Projet de vidéo protection, proposition d'un groupe de travail
- Compte rendus des réunions communautaires et municipales
 - Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

Délibération n° 48/2023**Projet de modernisation à des fins économiques de l'éclairage des classes de l'école**

Le Maire rappelle qu'au budget 2023 était inscrit une somme de 30 000€ (opération 220) pour la rénovation de l'éclairage public laquelle aurait pu être subventionnée à hauteur de 50% par le Fonds Vert. Pour l'année 2023 le Fonds Vert ayant épuisé ses fonds, Monsieur le Maire propose de transférer la somme non-dépensée sur un autre budget à savoir la rénovation de l'éclairage intérieur de l'école du Grand Platane. En effet suite à une panne l'éclairage, une première classe a été transformée en LEDs en début d'année, ce nouvel éclairage étant bien moins énergivore que le précédent et donnant entière satisfaction aux utilisateurs, Monsieur le Maire propose de transformer l'éclairage de toute l'école : salles de classe, bureaux, couloirs et lieux de commodités.

Ainsi Monsieur Olivier VERDONCK chargé d'étudier ce projet propose deux devis ; celui concernant les fournitures, demandé auprès d'un grossiste, à hauteur de 6 765€96 TTC et celui concernant la main-d'œuvre à hauteur de 7 252€42 soit un total de 14 018€38 TTC.

Monsieur le maire propose d'accepter puisque si l'opération éclairage public avait été entreprise c'est 15000€ TTC qui auraient été dépensés également.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)**

- **APPROUVE** le projet de transformation de tout l'éclairage intérieur de l'école du Grand Platane en éclairage LEDs à des fins d'économies d'énergie entre autre chose;
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise REXEL à hauteur de 6 765€96 TTC et le devis de l'entreprise COURT'ELEC à hauteur de 7 252€42 TTC ;
- **DIT** que les crédits sont modifiés et inscrits comme suit en section d'investissement :
Opération n°220 – compte 21534 : - 15 000€
Opération n°100 – compte 21312 : + 15 000€

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2023
et de la publication le 06/10/2023*



Délibération n° 49/2023**Projet d'achat d'un tracteur et demande de subvention FDSR**

Le Maire rappelle que le tracteur de la commune nécessite des opérations d'entretien et de réparations qui sont estimées à plus de 10 000€, il rappelle qu'il avait été acheté en 2007. Vu l'état général de l'engin dû à l'utilisation qui en est faite, c'est-à-dire souvent des travaux en force, la municipalité suggère d'étudier son remplacement avant travaux.

Ainsi plusieurs devis ont été demandés à trois sociétés différentes : DOUSSET MATELIN, CLOUÉ et ETS CHENEAU, Monsieur le Maire en donne le détail à l'assemblée, ainsi qu'une offre de reprise à chaque fois pour le tracteur aujourd'hui en notre possession.

C'est l'offre de l'entreprise CLOUÉ SAS qui correspond le mieux à nos besoins c'est-à-dire un tracteur de marque CASE de 115cv tout équipé en fonction de nos besoins pour 82 200€ HT et une offre d'achat du tracteur en notre possession actuellement pour 14 500€HT.

Considérant le délai de 6 à 7 mois de livraison Monsieur le Maire propose de passer maintenant commande pour une livraison en avril ou mai 2024.

Il propose pour l'achat de ce nouvel équipement de demandé une subvention auprès de la Dotation de Solidarité Rurale à hauteur de 8000€ pour le fond socle, et de demander une subvention supplémentaire auprès du fond projet du FDSR à hauteur de 12000€ ce qui porterait le subventionnement total à hauteur de 20 000€ HT soit moins de 25%, les 75% restant resteront de l'autofinancement communal.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)**

- **APPROUVE** l'achat d'un nouveau tracteur et le devis présenté par l'entreprise CLOUÉ SAS pour 82 200€ HT ;
- **ACCEPTE** l'offre d'achat de notre tracteur CASE actuel pour 14 500€ HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fond Dotation De Solidarité Rurale socle pour 8 000€ et projet pour 12 000€ supplémentaires ce qui subventionnerait l'achat à hauteur de 25% à peine ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget 2024 compte tenu des délais de livraison annoncés par le fournisseur.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2023
et de la publication le 06/10/2023*



Délibération n° 50/2023**Participation de la commune de Reignac-sur-Indre
à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques
financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Le Maire expose que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il précise que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **CHARGE** le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **PRÉCISE** que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :
 - ✓ Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - ✓ Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

- **S'ENGAGE** à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2023
et de la publication le 06/10/2023*



Délibération n° 51/2023**Proposition d'un nouveau contrat de prestation SEGILOG / BERGER LEVRAULT**

Le Maire explique que depuis de nombreuses années le secrétariat de la commune travaille avec trois progiciels métier du fournisseur Berger-Levrault, pour la comptabilité et la gestion du budget municipal, pour la relation avec les citoyens (actes d'état civil, recensement, élections, ...) et pour les ressources humaines.

Ce fournisseur nous propose un nouveau contrat du nom de Segilog comprenant progiciels et services supplémentaires, qui permettrait en plus de gérer le cimetière, les réservations de salles municipales, une offre de formation sur site illimitée afin de former le personnel sur certains items de progiciels que nous avons déjà mais que les secrétaires n'utilisent pas forcément faute de formation et de temps pour apprendre à les utiliser seules. Bien entendu la maintenance et l'évolution régulière des progiciels pour suivre la réglementation feront toujours partie intégrante du contrat.

Après négociation Berger-Levrault nous propose un droit d'entrée pour ce nouveau contrat de 1 140€ HT pour l'installation, le paramétrage et l'intégration de la cession de Licence et un forfait annuel de 4540€ HT, à ce jour ce sont 2303€44 que coûte le contrat de maintenance seulement.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)**

- **ACCEPTE** le devis n°2023/AROG/09/42 proposé par Berger-Levrault et demande à ce que cette prestation commence dès le 1^{er} janvier 2024.
- **DIT** qu'ainsi les budgets correspondants seront inscrits au budget 2024, dont une partie en investissement comme le permet la réglementation.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2023
et de la publication le 06/10/2023*



Délibération n° 52/2023**Projet d'acquisition de deux ordinateurs portables pour l'école**

Le Maire rappelle qu'un budget de 2 000€, avait été prévu sur l'opération n°217 – Informatique à l'école, afin de prévoir l'obsolescence des rétroprojecteurs de l'école qui avaient été installés les uns après les autres, d'années en années dans cinq classes sur six.

La fin d'année 2023 se profile et à ce jour aucun signe avant-coureur de panne concernant les rétroprojecteurs n'a été décelé, aussi est-il proposé dans ce cas de procéder avec ce budget au remplacement de deux ordinateurs portables : celui de Madame la Directrice d'école qui fonctionne sous Windows 7 (obsolète) et dont les composants sont archaïques, ce qui le rend très lent en plus de son port RJ45 qui est cassé, et celui d'une enseignante très lent et ancien malgré son système d'exploitation encore viable.

Ainsi Madame la Première Adjointe présente un devis de la société FEPP en charge du parc informatique de la Mairie et de l'école qui s'élève à 1 915€99 TTC.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)**

- **APPROUVE** le changement de destination de la somme de 2 000€ prévue au budget 2023 pour l'opération n°217 – informatique à l'école ;
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise FEPP pour 1 915€99 TTC.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2023
et de la publication le 06/10/2023*



Délibération n° 53/2023**Proposition devis supplémentaire pour de l'archivage**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'investissement n°306 – Archivage 2018-2023 et reliure de registres, les secrétaires ont confié aux archivistes de la société Orchis plus de documents que prévus initialement lesquels représentent 4 mètres linéaires supplémentaires à archiver et donc un devis supplémentaire d'un montant de 1 125€ qu'il propose d'accepter.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)**

- **ACCEPTE** le devis n°0923/08 d'ORCHIS de 1 125€.
- **DIT** que les crédits d'investissement sont donc modifiés comme suit :

Opération n°131 - Réserve foncière	compte 2118 : - 1 000€
Opération n°306 - Archivage 2018-2023 et reliure de registres	compte 2188 : + 1 000€

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2023
et de la publication le 06/10/2023*



Délibération n° 54/2023**Projet FOCUS ENTREPRISES @ REIGNAC-SUR-IMAGES
et inscription dans le projet LEADER**

Le Maire donne la parole à Valérie POMMÉ Adjointe en charge du projet photos qui mettra en valeur les savoir-faire des entreprises, artisans et/ou commerçants de notre commune dans le but de soutenir la dynamique de développement de l'économie locale.

Elle explique que ce projet, que la commission culture municipale a nommé : FOCUS ENTREPRISES @ REIGNAC-SUR-IMAGES, consiste en des prises de vue par un photographe professionnel d'un savoir-faire au sein d'une quinzaine d'entreprises volontaires pour cette première tranche du programme. Que ces images seront développées et mise en valeur sur une structure créée pour l'occasion par un sculpteur professionnel avec des matériaux parfois offerts par les entrepreneurs. Ces œuvres seront implantées sur la commune afin de mettre en avant les métiers observés. Elle informe les conseillers municipaux que les entreprises ont très bien accueilli les protagonistes de cette idée lors de leur visite et qu'elles sont prêtes quand cela leur est possible à prêter ou donner leurs propres ressources, telles que des locaux, du matériel de transport et des matériaux de rebus qui peuvent être valorisés par le biais de ce projet.

Ce programme s'étalant sur plusieurs années, Monsieur le Maire propose de demander son inscription au projet LEADER à venir. En effet la municipalité a pu faire chiffrer le projet FOCUS ENTREPRISES @ REIGNAC-SUR-IMAGES, par l'association B2X qui apporte son savoir-faire à ce projet, ainsi pour 2023/2024 c'est un budget de 38 500€ pour quinze entreprises qu'il convient de prévoir, pour 2024/2025 il s'agira de 37 000€ pour 15 nouvelles entreprises puis en 2025/2026 23 500€ pour 8 nouvelles entreprises. Ces budgets prennent en compte les intervenants : photographe, sculpteur et coordinateur, les impressions sur dibon et matériaux divers, la communication et les déplacements des intervenants. Il rappelle qu'avec une inscription acceptée au projet LEADER 2023/2027 notre commune pourrait voir son projet subventionné à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)**

- **APPROUVE** le projet FOCUS ENTREPRISES @ REIGNAC-SUR-IMAGES, sur un programme de trois tranches pour un budget total de 99 000€ ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets correspondants ;
- **DEMANDE** l'inscription du projet au programme LEADER 2023/2027, et sollicite ainsi une participation financière à hauteur de 80% ;
- **CHARGE** le Maire de solliciter la subvention et de signer tout acte nécessaire à intervenir.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2023
et de la publication le 06/10/2023*



Délibération n° 55/2023**Entretien des abords de station d'épuration et des postes de relèvements**

Le Maire rappelle qu'à ce jour la compétence eau et assainissement appartient à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, mais que ce sont les employés municipaux qui entretiennent les abords des stations d'épuration et des postes de relèvement sur tout le territoire de la commune.

Dans le cadre de l'harmonisation de la gestion et de la prise en charge financière de cet entretien, la Communauté de Communes propose d'indemniser la commune sur la base de l'annexe 1 de la convention proposée à la signature du Maire par la Communauté de Communes dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)**

- **APPROUVE** ladite convention et son annexe ;
- **CHARGE LE** Maire de signer la convention.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2023
et de la publication le 06/10/2023*

DM 55/2023 Convention P1/3

**Convention de prestation de service conclue entre la Commune de -- et la Communauté de
Communes Loches Sud Touraine****COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Loches Touraine ;

Vu les délibérations du 27 octobre 2022.de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et du ----- de la Commune de REIGNAC-SUR-INDRE ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence « assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de communes Loches Sud Touraine par ses communes membres ;

Considérant que pour cette compétence, il s'agit de signer une convention de prestations de service au titre de laquelle, pendant 12 mois, certaines communes de la Communauté de communes Loches Sud Touraine gèreront, pour le compte de cette dernière, l'entretien des espaces verts des équipements liés d'assainissement collectif ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 01/01/2023, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, une Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une Commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'entretien des espaces verts ;

IL EST CONVENU CE QUI SUITEntre

La Communauté de communes Loches Sud Touraine, représentée par son Président, Monsieur Gérard HENault, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2021.

Désignée ci-après « la Communauté »

D'une part

Et

La Commune de REIGNAC-SUR-INDRE, ci-après « la Commune », représentée par son Maire, Monsieur Loïc BABARY, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du ----- n° -----,

D'autre part,

DM 55/2023 Convention P2/3

Article 1er : OBJET

Dans le cadre d'une bonne gestion du service assainissement collectif sur le territoire de la Communauté, la Communauté confie, en application de l'article L. 5216-16-1 CGCT, à la commune les missions suivantes ci-après identifiées :

- Entretien des abords des postes de relèvement :
- Entretien des abords de la station d'épuration

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité compétente pour l'organisation du service.

La commune exercera les missions qui lui incombent et qui sont détaillées ci-dessus à l'aide de ses moyens matériels et humains propres.

Article 3 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

Les contrats auxquels la Commune a été substituée par le transfert de la compétence seront exécutés dans les conditions antérieures et jusqu'à leur échéance par la communauté de communes.

Article 4 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, elle sera reconductible chaque année par tacite reconduction.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La commune engagera les dépenses liées :

- aux charges de personnel
- aux charges d'entretien des véhicules et carburant
- aux charges d'entretien du matériel et équipements

nécessaires à l'accomplissement des missions confiées à la commune dans le cadre de la présente convention.

La commune sera remboursée des frais engagés par la commune tel que décrit ci-dessous :

- Dernier trimestre de l'année en cours : La communauté de communes remboursera la commune des frais fixes tels que décrits dans l'annexe 1

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION - RESILIATION – MODIFICATIONS

Les parties conviennent de se réunir en fin d'année pour faire le bilan de l'année écoulée.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois formulé par écrit.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

DM

55/2023

Convention

P1/3

La commune prendra en charge directement ou par le biais de son assurance, les dommages susceptibles d'être causés à ses préposés, aux tiers ou à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine lors de l'exécution de la présente convention

Article 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Commune et de la Communauté.

Fait à Loches, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté

Monsieur le Président,

Gérard HENAULT.



Pour la Commune

DM 55/2023 Annexe 1 p1/1

ENTRETIEN ESPACES VERTS

Commune : REIGNAC-SUR-INDRE

Equipements	Temps (h)	Coût horaire	Coefficient frais de gestion	Valorisation pour la commune / année
Rue des Sabotiers	24	19,50 €	1.10	514,80 €
Haut Villepays	12	19,50 €	1.10	257,40 €
Le Temple	6	19,50 €	1.10	128,70 €
Total				900,90 €



Questions diverses :

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes ont l'obligation de dégager des « zones d'accélération de production d'énergies renouvelables » dans un délai de six mois. Les communes, les intercommunalités, les citoyens et de nombreux autres acteurs du territoire sont donc ainsi invités à réfléchir au déploiement local des énergies renouvelables. La commune doit ainsi soumettre avant le 1^{er} décembre 2023 une liste de parcelles à l'État susceptibles d'accueillir l'implantation d'énergies renouvelables, aussi le Maire propose-t-il à l'assemblée délibérante de faire parvenir un courrier aux plus importants propriétaires fonciers, aux agriculteurs et entrepreneurs de sorte qu'ils puissent désigner les parcelles sur lesquelles ils souhaitent implanter de nouveaux types d'énergie et par quelles techniques. Pour tous les particuliers ce sera une communication plus large par le biais du site internet de la commune, du panneau électronique dans le bourg et de l'application CityAll qui sera effectuée et qui demandera aux citoyens de faire connaître leurs projets en la matière.

Monsieur Olivier Verdonck fait un point sur l'avancée du projet de mise en place de vidéo protection sur notre commune. Quatre entreprises ont été interrogées à partir de l'audit fourni par la gendarmerie, à savoir BOUYGUES, SPIE, DIXYS et COURT'ELEC, entreprises de différentes tailles. Monsieur Patrick Girault intervient en expliquant qu'un groupe de travail pourrait se réunir pour éventuellement choisir les points les plus urgents à équiper selon les besoins exprimés par les élus. Ainsi Olivier Verdonck, Anne Le Tiec et Valérie Pommé se joindront à Monsieur Girault pour travailler sur ce sujet, espérant être à même de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR 2024 avant la fin d'année 2023.

Madame Chantal Chartier indique le nom des lauréats du Concours de Fleurissement de la Vallée de l'Indre et dit qu'ils seront invités pour être récompensés lors de la cérémonie des vœux du Maire début 2024.

Monsieur le Maire rend compte de son entrevue avec Madame la Présidente du Club de l'Espoir qui souhaite dissoudre définitivement l'association inactive depuis de nombreux mois et sans aucune perspective de reprise par de nouveaux membres.

Madame Christine Beffara indique les dossiers en cours d'instruction par le service urbanisme sur le territoire de la commune.

Madame Beffara indique que toute l'équipe enseignante, deux AESH et les deux ATSEM vont suivre une formation de 18h pour les aider face aux difficultés qu'elles rencontrent avec certains élèves aux situations compliquées. Ces temps de formation auront lieu le mercredi.

Le 20 septembre dernier Monsieur Philippe Druet a assisté à la Commission Energie / Climat puis il a pu bénéficier du témoignage de la commune de Montrésor sur son installation de géothermie avec réseau de chaleur. Sur un budget d'environ 1 000 000€ d'investissement pour chauffer 1 200 mètres carrés au total il est resté 140 000€ à charge de la commune laquelle a calculé qu'en 3 ans ce coût supporté serait amorti. Monsieur le Maire indique que notre commune, qui étudie en ce moment un projet de géothermie également, reste toujours dans l'attente de document de la part des services de la Communauté de Communes.

Madame Valérie Pommé a assisté à l'Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Elèves qui a accueilli de nombreux parents dont de nouveaux parents. Leur budget financier s'équilibre puisque cette association dynamique a mené de nombreuses actions cette année encore pour récolter des fonds et pouvoir participer ainsi à hauteur de 2 350€ à un voyage organisé pour les enfants par l'équipe enseignante. Ils ont également distribué un dictionnaire aux élèves en Cours Préparatoires et une calculatrice à ceux qui quittent l'école pour la 6^{ème} du collège. C'est ainsi un nouveau bureau qui se constitue secondé par de nombreux nouveaux membres actifs.

La 3^{ème} Adjointe rappelle ensuite la « Rando Rose » le 15 octobre prochain de 9 km ou 14 km au choix. Cette marche est toujours gratuite et organisée cette année conjointement avec le Comité des Fêtes de Reignac pour l'action Octobre Rose.

Monsieur le Maire indique que l'Association des Commerçants souhaite organiser un marché de Noël le 25 novembre prochain et installer un manège sur le parking du Gué Romain qui pourrait être en partie réservé pour l'occasion sur 2 jours. L'association sollicite également la commune pour qu'elle participe à l'achat de places de manège pour chaque enfant scolarisé à Reignac et ainsi faire bénéficier leur manifestation de la présence des enfants. L'assemblée dit qu'il est préférable qu'une subvention communale soit sollicitée par l'association pour l'organisation de leur projet comme il est donné la possibilité aux associations reignacoises de demander.

Il indique ensuite avoir convié à une réunion tous les commerçants de la commune et ceux qui participaient encore au marché du dimanche en début d'année. Aucun commerçant ambulant n'a souhaité participer à cette réunion mais tous les commerçants de Reignac étaient présents sauf les représentants de la pizzeria. D'une façon générale il semble que le fait de ne plus avoir de marché le dimanche matin ne gêne pas trop les commerçants sédentaires, certains d'entre eux soulignent toutefois le manque de places de parking sur la place du Bourg du Fau même et la présence de « voitures ventouses », malgré la présence à 50 m du parking du Gué Romain et également un peu plus loin du parking rue des Jonquilles.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau commerçant ambulant s'installera certainement à partir de la mi-octobre tous les mercredis soir sur la Place et proposera la vente de sushis, ce qui complètera l'offre du lundi soir de plats préparés maison.

Madame la Première Adjointe dit que le bulletin municipal va faire à nouveau l'objet d'un travail important aussi accepte-t-elle l'aide que d'autres élus pourraient apporter.

Madame Chantal Chartier dit que des habitants trouvent le cimetière mal entretenu depuis quelque temps. Monsieur le Maire explique que sans possibilité d'utiliser aucun désherbant c'est un espace très difficile d'entretien, cependant après le 1^{er} Novembre un test d'engazonnement sera effectué sur environ 500m² du cimetière si la météo le permet afin de faciliter l'entretien comme on commence à le voir dans d'autres cimetières.

Monsieur Julien Bochereau remercie les élues et bénévoles qui se sont jointes à lui pour installer la décoration pour la cause d'Octobre Rose y compris le dimanche.

Monsieur Olivier Verdonck informe que les travaux de maçonnerie au 17 bis place du Bourg du Fau continuent d'avancer et que la charpente est remontée. De même le meublé 28A rue des Sabotiers devrait pouvoir être remis en location après travaux à partir de janvier 2024.

Madame Anne Le Tiec demande quand les travaux sur le réseau d'eau seront effectués rue Louis de Barberin. Le Maire répond qu'ils devraient être réalisés en mars 2024 par la CCLST service eau et assainissement puis le Conseil Départemental refera ensuite le tapis de la route.

Monsieur Patrick Girault dit que les travaux d'enfouissement du réseau d'électricité du hameau de Mazère sont bien en cours comme prévu.

Le prochain conseil municipal aura lieu lundi 6 novembre à 19h00.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt et une heures et quarante-cinq minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 02 octobre 2023 comportant les délibérations :

48/2023 – Décisions budgétaires (7.1) - Projet de modernisation à des fins économiques de l'éclairage des classes de l'école

49/2023 – Décisions budgétaires (7.1) - Projet d'achat d'un tracteur et demande de subvention FDSR

50/2023 – Décisions budgétaires (7.1) - Participation de la commune de Reignac-sur-Indre à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

51/2023 – Décisions budgétaires (7.1) - Proposition d'un nouveau contrat de prestation SEGILOG / BERGER LEVRAULT

52/2023 – Décisions budgétaires (7.1) - Projet d'acquisition de deux ordinateurs portables pour l'école

53/2023 – Décisions budgétaires (7.1) - Proposition devis supplémentaire pour de l'archivage

54/2023 – Subvention (7.5) - Projet FOCUS ENTREPRISES @ REIGNAC-SUR-IMAGES et inscription dans le projet LEADER

55/2023 – Autres types de contrats (1.4) - Entretien des abords de station d'épuration et des postes de relèvements

Prénom et Nom	Signature
Loïc BABARY	
Carole GIRAUD	

❖❖❖❖❖❖